

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)
Membres absents : Mme BIOT - Mme BERNARD - Mme VANDRIESSE

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Prolongement de la rue Thimonnier et impasse Aux Champs Bonhomme - Acquisition du sol de rue et engagement des formalités administratives préalables au classement dans le domaine public communal

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêtés municipaux du 11 août 2006, le groupement Afon-Baffy a été autorisé à construire dix-huit maisons groupées dans le prolongement de la rue Thimonnier et impasse aux Champs Bonhomme, dans le quartier des Grésilles.

Aujourd'hui, les voies desservant ces habitations présentent les caractéristiques techniques et un état d'entretien permettant leur intégration dans le domaine public communal.

Il est proposé de procéder à l'acquisition du sol de rue cadastré section BD n^{os} 8p, 170p, 171p, 177p, 178p et 182, d'une superficie d'environ 1 700 m² sur l'Association Foncière Logement, moyennant 1 € symbolique et d'engager les formalités administratives préalables au classement dans le domaine public communal du prolongement de la rue Thimonnier et de l'impasse aux Champs Bonhomme.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider l'acquisition par la Ville sur l'Association Foncière Logement - 3, rue de l'Arrivée - 75015 Paris, des parcelles cadastrées section BD n^{os} 8p, 170p, 171p, 177p, 178p et 182, d'une superficie totale d'environ 1 700 m², moyennant 1 € symbolique ;

2- décider d'engager les formalités administratives préalables au classement dans le domaine public communal du prolongement de la rue Thimonnier et de l'impasse aux Champs Bonhomme ;

3- dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 MAI 2010



PUBLIÉ LE 21/05/2010

